



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

10U19

Rendu exécutoire
le



ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :
Mai 2022

5

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **15 Juin 2021**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **17 Mai 2022**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

10U19

Rendu exécutoire
le



NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :

Mai 2022

5a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **15 Juin 2021**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **17 Mai 2022**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes font ressortir d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

DÉFENSE INCENDIE

L'ensemble des secteurs agglomérés est globalement protégé en conformité avec les nouvelles normes issues du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie applicable depuis le 16 février 2017. En effet, le réseau de défense incendie est suffisant dans les limites actuelles du secteur aggloméré, principalement à partir des 2 réserves (place de la maire et au centre équestre) et des mares (Le Luat et Ducy) existantes. En effet, les hydrants (10 poteaux incendie) sont bien alimentés par une conduite de 100 mm, mais présentent des débits insuffisants (moins de 30 m³) ne permettant pas d'assurer correctement la défense incendie.

La réalisation de nouvelles constructions dans le tissu bâti ne remettra pas en cause la capacité de la défense incendie.

Il convient de rappeler que l'absence de desserte incendie justifie un refus de permis de construire sur la base de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. La réglementation concernant les points d'eau incendie, établie par le Service Départemental de l'Incendie et de Secours, est détaillée dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, approuvé le 19 décembre 2016 (lien de téléchargement : http://www.sicp.fr/wp-content/uploads/2017/12/SDIS-60-RDDECI_v6.pdf).

ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de Fresnoy-le-Luat dispose de son propre point de captage de l'eau destinée à la consommation humaine (forage), situé entre Ducy et Fresnoy, à l'écart des périmètres urbanisés de la commune, au lieu-dit « Le Buissonnet ». Cette partie du territoire est donc concernée par des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés du point de captage d'adduction en eau destinée à la consommation humaine, suivant l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 11 juillet 2001.

Les périmètres rapprochés et éloignés ne s'étendent sur aucune emprise construite ou constructible, à l'exception du périmètre éloigné du point de captage au sud qui abrite un centre équestre et les installations associées.

L'exploitation du réseau d'eau destinée à la consommation humaine est actuellement confiée à la SAUR par contrat d'affermage. L'eau forée est acheminée vers le réservoir d'une capacité de 95 m³, situé en haut de Fresnoy (rue de la Montagne). L'état de ce réservoir est à améliorer.

L'eau est ensuite distribuée vers la totalité du secteur urbanisé de Fresnoy-le-Luat, par un ensemble de canalisations de diamètre de 100 mm ou 60 mm (voire 50 mm) dans quelques portions de rue (rue de Rosières, rue du Vieux Puits, partie ouest de la rue Saint-Vincent, rue des Dix Arpents, rue du Moulin, rue des Plantis, partie est et ouest de la rue du Chaudron, nord de la rue Saint-Rieul) pour un total de 6,602 km linéaire de réseau. La rue Saint Lazare et la rue du Buissonnet ne sont pas desservies par le réseau d'eau potable. La construction destinée aux activités économiques situées en partie à Fresnoy-le-Luat et sur le hameau de Beurain (commune de Trumilly) est desservie par le réseau d'eau de Trumilly.

Le réseau de Fresnoy-le-Luat n'est pas maillé avec un réseau voisin.

En 2018, 26 867 m³ d'eau ont été distribués pour 227 branchements. Il convient de rappeler que la consommation moyenne est aujourd'hui estimée à 150 m³ par an pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants. Le taux de rendement de réseau est de 88,29%.

La qualité de l'eau est satisfaisante suivant les analyses effectuées par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) en février 2021 (100% des analyses bactériologiques conformes, 100% des analyses physico-chimiques conformes). À titre d'exemple, la teneur en nitrates est de 12 mg/l, bien inférieure au seuil de 50 mg/l limitant la potabilité de l'eau.

Il convient de rappeler que dans les zones urbaines délimitées au PLU, la commune doit amener jusqu'au devant de la propriété, les réseaux s'il n'existe pas. Le raccordement de la construction à la conduite sur la voie publique est à la charge du propriétaire.

Dans les zones à urbaniser (AU), délimitées au PLU, le règlement peut demander à l'aménageur de prendre en charge l'aménagement des réseaux.

ASSAINISSEMENT

Eaux usées :

La commune de Fresnoy-le-Luat est en assainissement autonome. La commune a opté pour la mise aux normes des assainissements autonomes. Un diagnostic à la parcelle des dispositifs d'assainissement existants a été réalisé révélant qu'une partie significative des installations n'est pas aux normes. Ces dispositifs autonomes sont ainsi peu à peu mis aux normes. Lors de la mise en place du zonage d'assainissement des eaux usées, la commune a délibéré pour rester en assainissement autonome.

La Communauté de Communes du Pays de Valois a mis en place un service public d'assainissement non-collectif (SPANC) qui est en charge de réaliser les diagnostics techniques de conformité des dispositifs d'assainissement, sur la commune.

Eaux pluviales :

Le PLU doit être compatible avec le SAGE de la Nonette (partie ouest) et avec le SAGE du Bassin de l'Automne (partie est). Chacun de ces deux SAGE a pour objectif de limiter les problèmes de ruissellement.

Sur la commune, il n'existe pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales séparatif en zone urbaine, les eaux de ruissellement sont évacuées par des caniveaux à ciel ouvert ou des fossés, ou par infiltration naturelle des eaux à la parcelle.

Les eaux de ruissellement arrivent du plateau agricole sud pour rejoindre la vallée de l'Aunette au nord-ouest (sur la commune de Rully) ou le ru Sainte-Marie au nord-est (commune de Duvy). Les talwegs s'écoulent donc du sud vers le nord. Deux axes de ruissellement traversent ou frangent les secteurs urbanisés : le premier à l'est de Duvy, le second au sud et à l'est de Fresnoy. Des aménagements (talus planté, haies, fossé) ont été entrepris ces dernières années pour mieux réguler les ruissellements observés dans la traversée des secteurs urbanisés. D'autres sont encore à réaliser (des emplacements réservés sont prévus au PLU dans ce but). La récente étude menée par le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (voir pièce 5c du dossier PLU) permet d'identifier les actions à mener pour contribuer à une meilleure régulation des eaux de ruissellements à l'échelle communale (partie ouest).

Il convient de rappeler que les dispositions réglementaires du PLU révisé prévoient une gestion à la parcelle des eaux pluviales pour les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes. La nature du sol permet l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sur l'ensemble du territoire. Il est, par ailleurs, demandé de maintenir au moins 40% de l'emprise d'un terrain aménagé en surface non imperméabilisée de pleine terre, afin de permettre cette gestion à la parcelle des eaux pluviales.

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales rappelle que la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, effectuée par les communes ou leurs groupements, doit également délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il pourra également être prévu des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

DÉCHETS MÉNAGERS

Sur la commune, les déchets sont principalement issus des ménages.

La collecte des déchets est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Valois. La Communauté de Communes a confié la mission de la collecte des déchets à VEOLIA Propreté. Le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) reste toutefois compétent dans le stockage, le transport, le recyclage et la valorisation des déchets. Ainsi le marché des déchets est géré par deux organismes.

VEOLIA Propreté est chargé de collecter les ordures ménagères, du tri sélectif, des déchets verts, de la collecte des sapins et des encombrants, des points d'apport volontaire du verre et du traitement des encombrants. La collecte des déchets recyclables s'effectue tous les 15 jours, les collectes des ordures ménagères et des déchets de jardin (du printemps à l'automne) sont hebdomadaires.

Le SMDO est quant à lui chargé du service de déchetterie, de la valorisation organique par compostage, de la valorisation énergétique et du transport ferroviaire des déchets.

Les déchetteries (apports volontaires) les plus proches sont situées à Barbery (8 km) ou Crépy-en-Valois (12 km). Une collecte sélective des déchets ménagers est mise en place depuis plusieurs années.

En conséquence, la gestion des déchets est correctement assurée sur la commune.

**MAIRIE DE
FRESNOY-LE-LUAT**

1, rue du Château - Cidex 26

60800 CREPY-EN-VALOIS
Tel. fax 03.44.54.21.19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatre, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOURGOIS, Maire.

PRÉSENTS : BAUDET H ; BELLEC S. ; BETHOUART B. ; BOURGOIS D. ; HENRIST A. ;
PETERS S. ; PETIT J.C. ; PUJOS J.P. ; STURMA J.

ABSENTS EXCUSES : M. PERRET S. ayant donné procuration à M. BOURGOIS D.
M. HENRIOT C. ayant donné procuration à M. HENRIST

Date de convocation le 3/06/2004

OBJET : Approbation du plan de zonage de l'assainissement



Vu la loi N°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123.3 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2003 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : le Courrier Picard et l'Oise Hebdo
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - à la Préfecture
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

.../...

.../...
Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet accompagnée du dossier de plan de zonage ainsi qu'à :

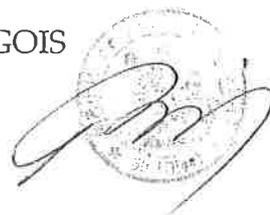
- La mission Interservice de l'Eau
- La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
- La Direction Départementale de l'Équipement

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Fresnoy-le-Luat le 30 juillet 2004
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
Le Maire,
Daniel BOURGOIS

Certifié exécutoire par Le Maire,
compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de la publication le

A FRESNOY-LE-LUAT, le
Le Maire,



SOUS-PREFECTURE
04 AOUT 2004
60300 DENLIS

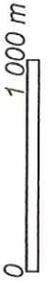
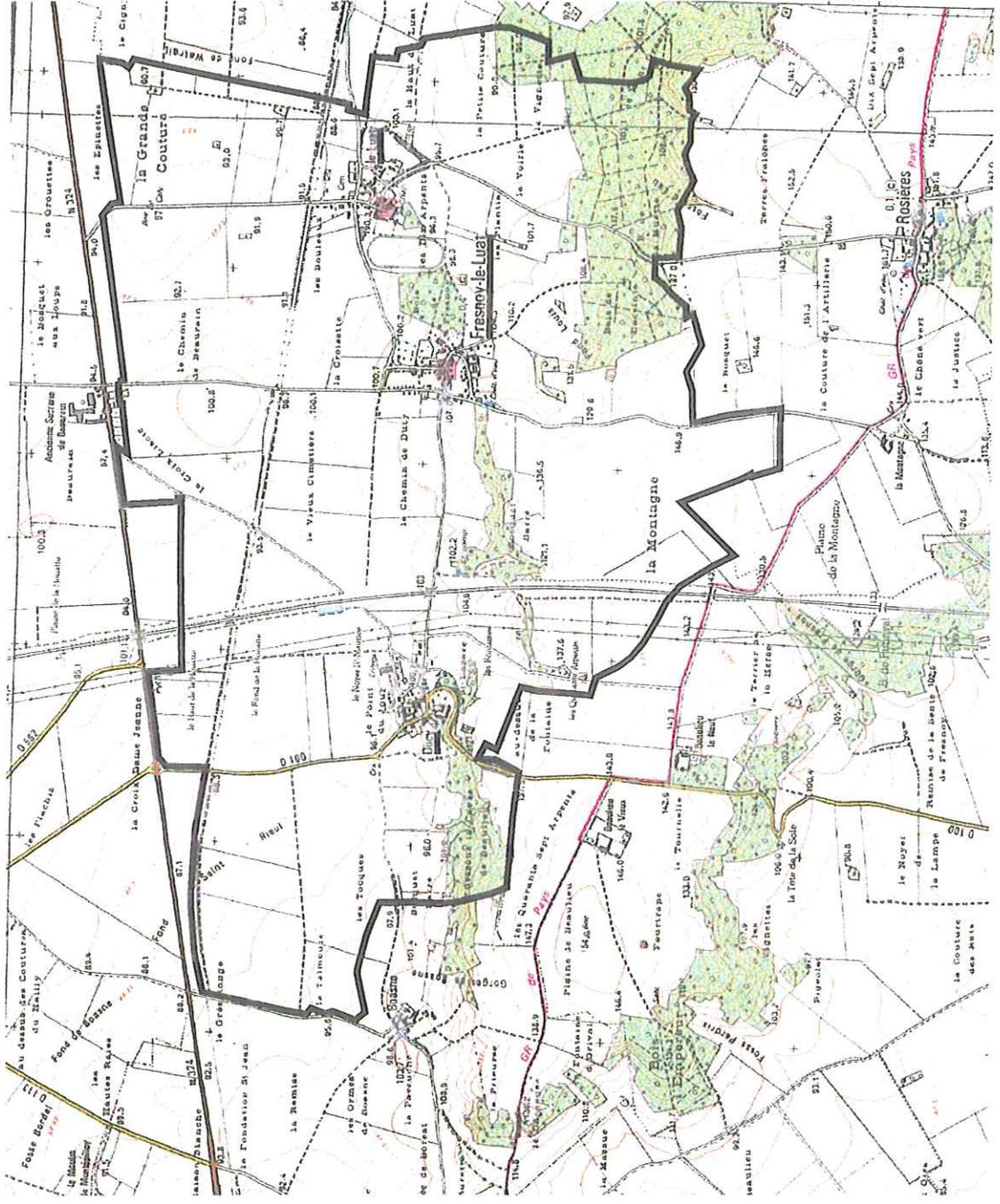
ANNEXE 2

PLAN DE SITUATION

COMMUNE DE FRESNOY LE LUAT

Plan de situation

(Extrait de la carte IGN au 1/25 000ème)

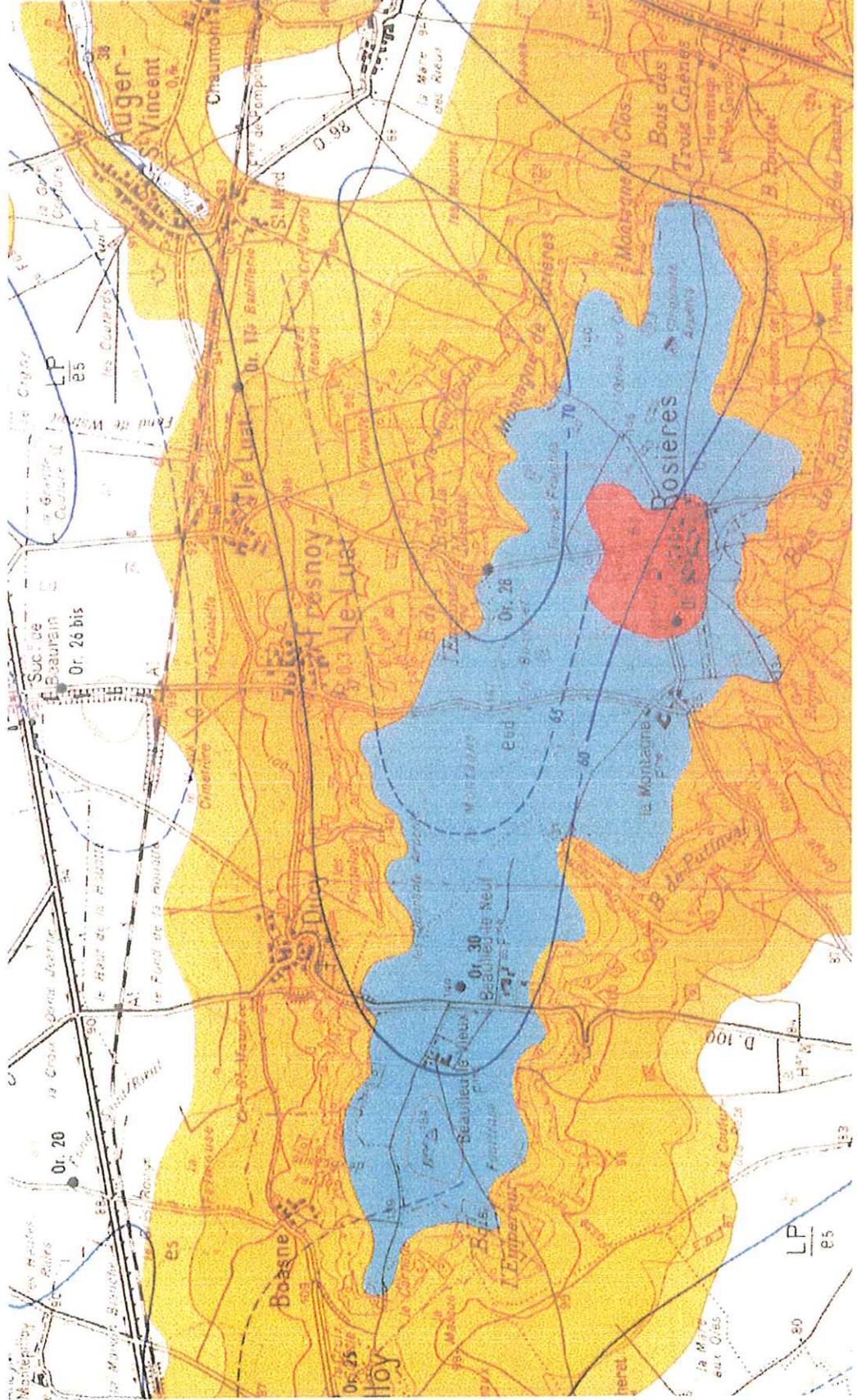


ANNEXE 3
CARTE GEOLOGIQUE

COMMUNE DE FRESNOY LE LUAT

Carte géologique

(Extrait de la carte géologique du BRGM au 1/50 000ème)



LP
Limon ou loess

Bartonien supérieur (Lutétien)
Gypses et marnes suprapyrseuses

Bartonien moyen (Marmésien)
Calcaire de Saint-Ouen

Bartonien inférieur (Auversien)
e6c : Sables et grès de Beauchamp
e6b : Argile de Villeneuve-sur-Verbeine
e6a : Sables d'Auvers

Dépôts éoliens, dunes

Lutétien supérieur
e5c : Marnes et callasses
e5d : Calcaire à Cérites
e5e : Calcaire à Milolies

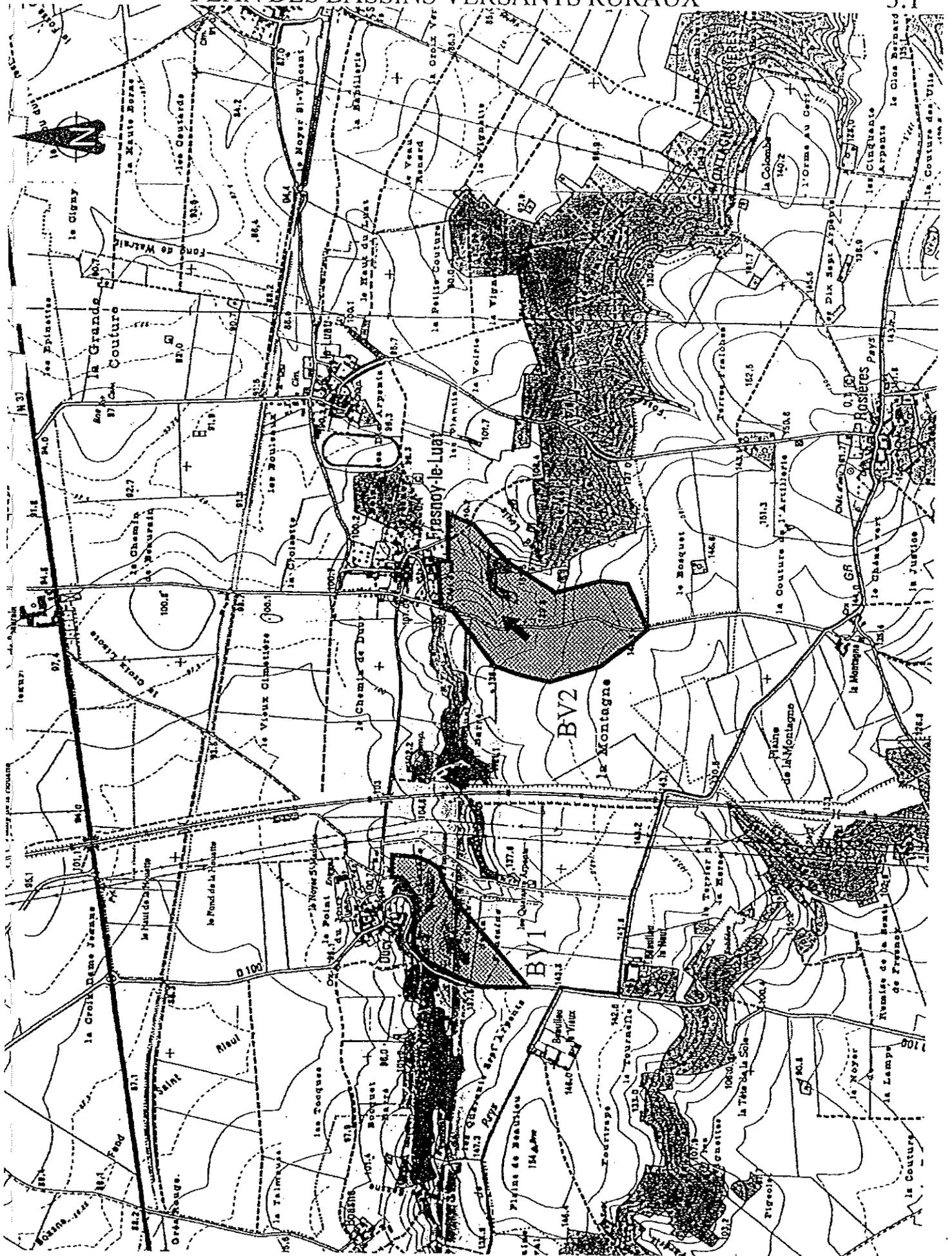
Lutétien inférieur
e5b : Pierre à liards
e5a : Calcaire sableux à endurissements

ANNEXE 4

PLANS DES BASSINS VERSANTS ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

COMMUNE DE FRESNOY LE LUAT
PLAN DES BASSINS VERSANTS RURAUX

3.1

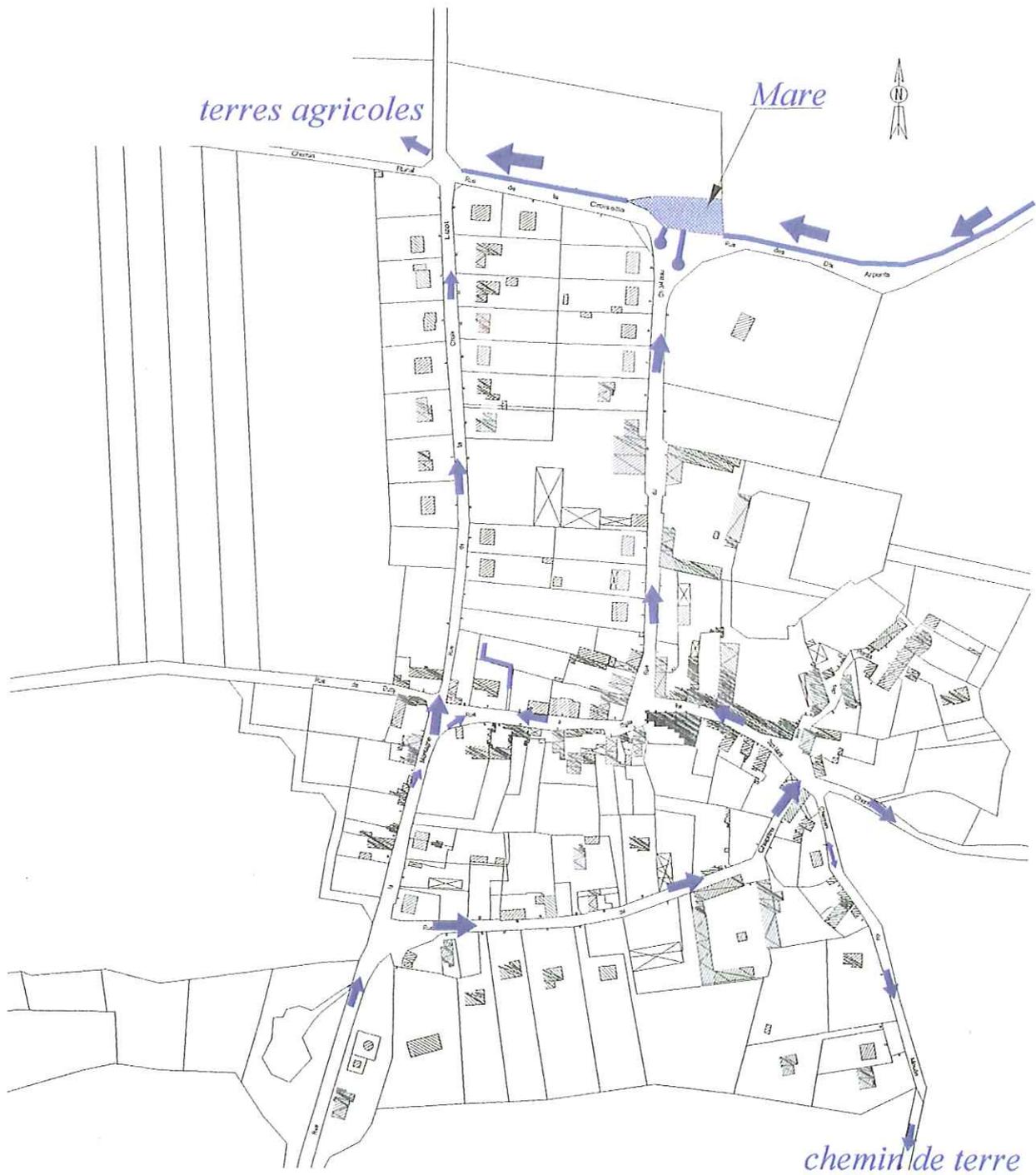


ECHELLE: 1/25000

Commune de Fresnoy-le-Luat

Le Bourg

Plan du réseau hydrographique



➔ *sens d'écoulement des eaux pluviales*

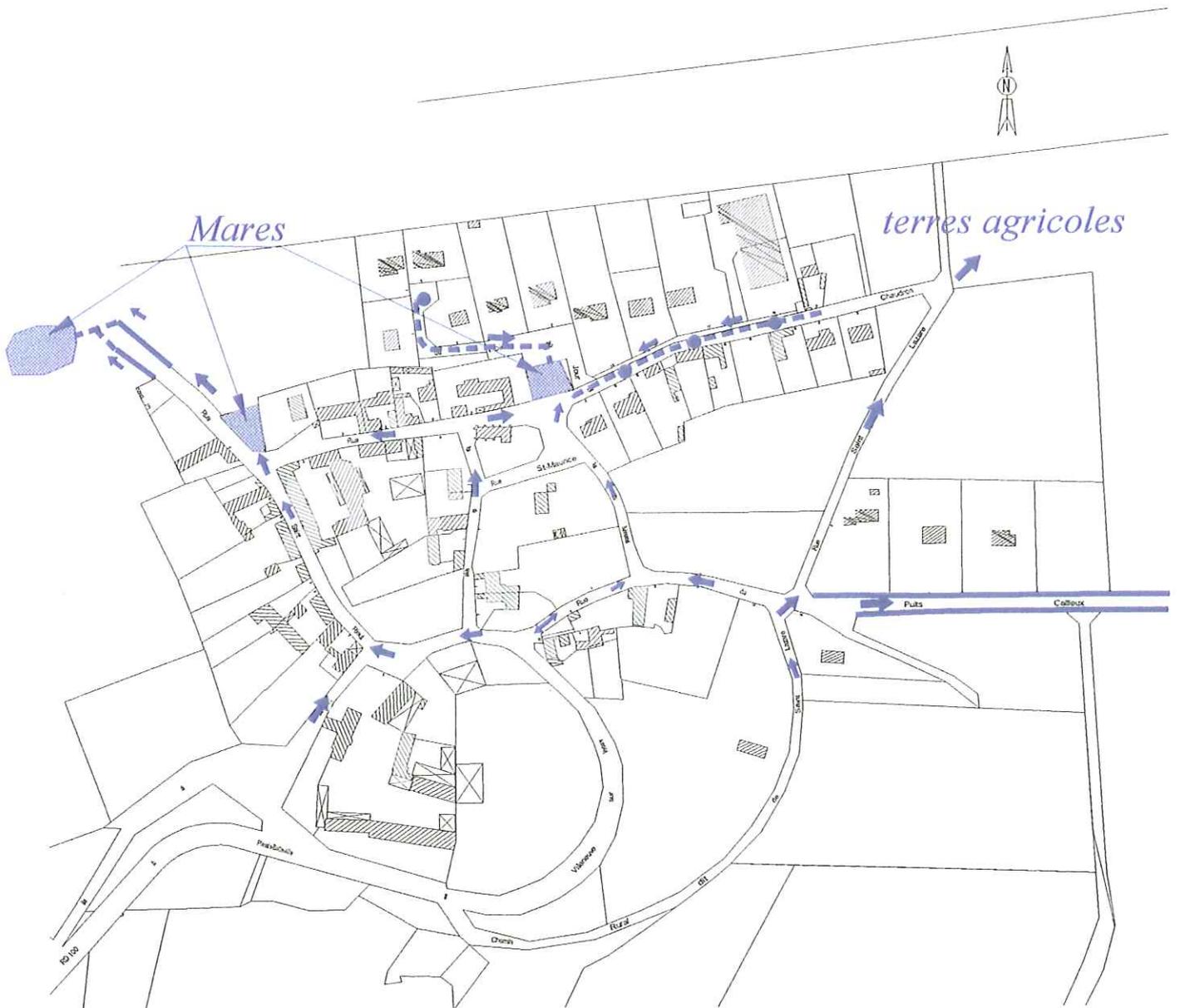
— *fossé*

● *Grille*

Commune de Fresnoy-le-Luat

Duçy

Plan du réseau hydrographique

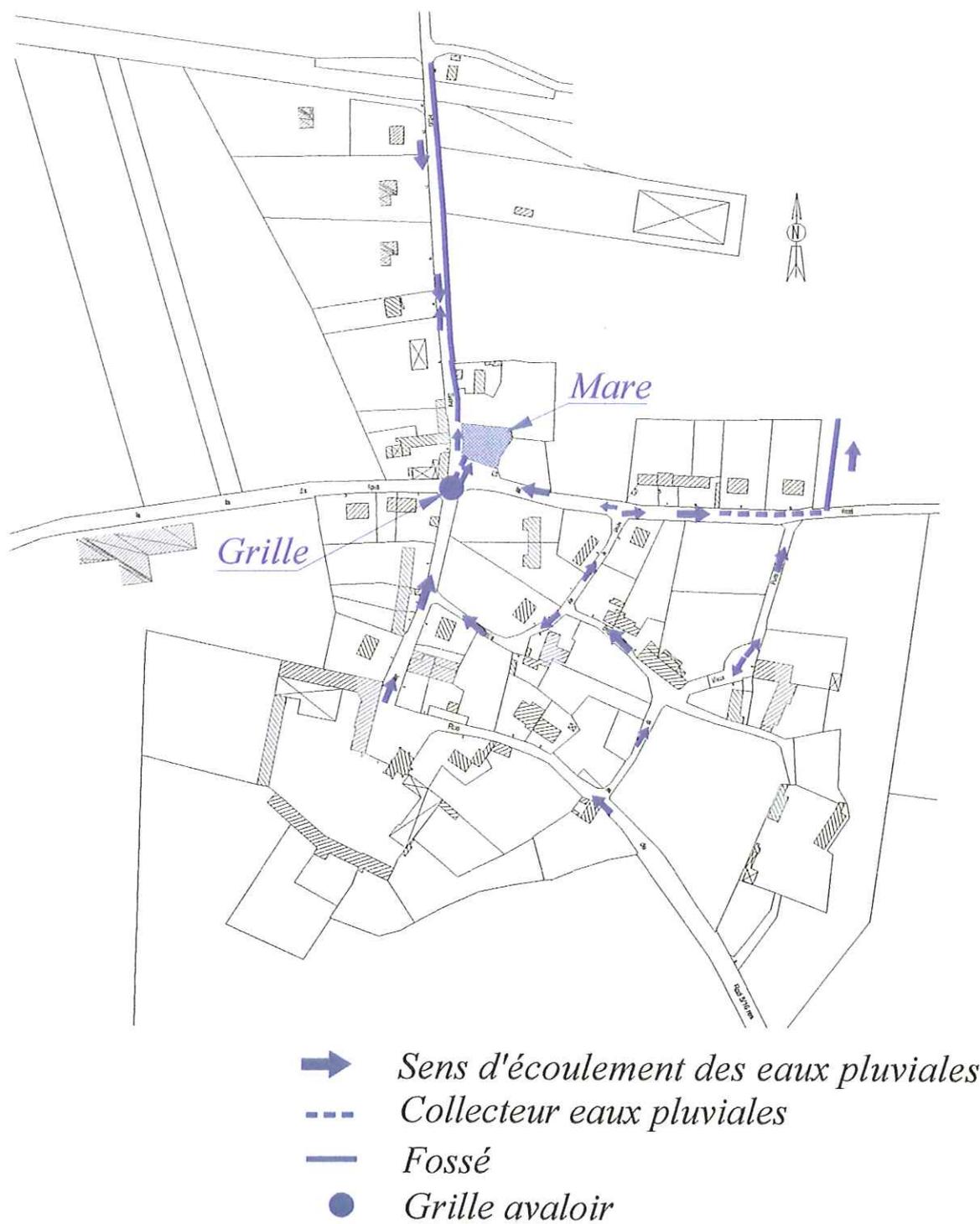


-  *Sens d'écoulement des eaux pluviales*
-  *Fossé*
-  *Collecteur eaux pluviales*
-  *Grilles*

Commune de Fresnoy-le-Luat

Le Luat

Plan du réseau hydrographique



ANNEXE 5

CONTRAINTES PARCELLAIRES

Commune de Fresnoy-le-Luat

Le Luat

CARTE DU PARCELLAIRE



 Surface parcellaire > 1 000 m²

 Surface parcellaire 700 <S< 1 000 m²

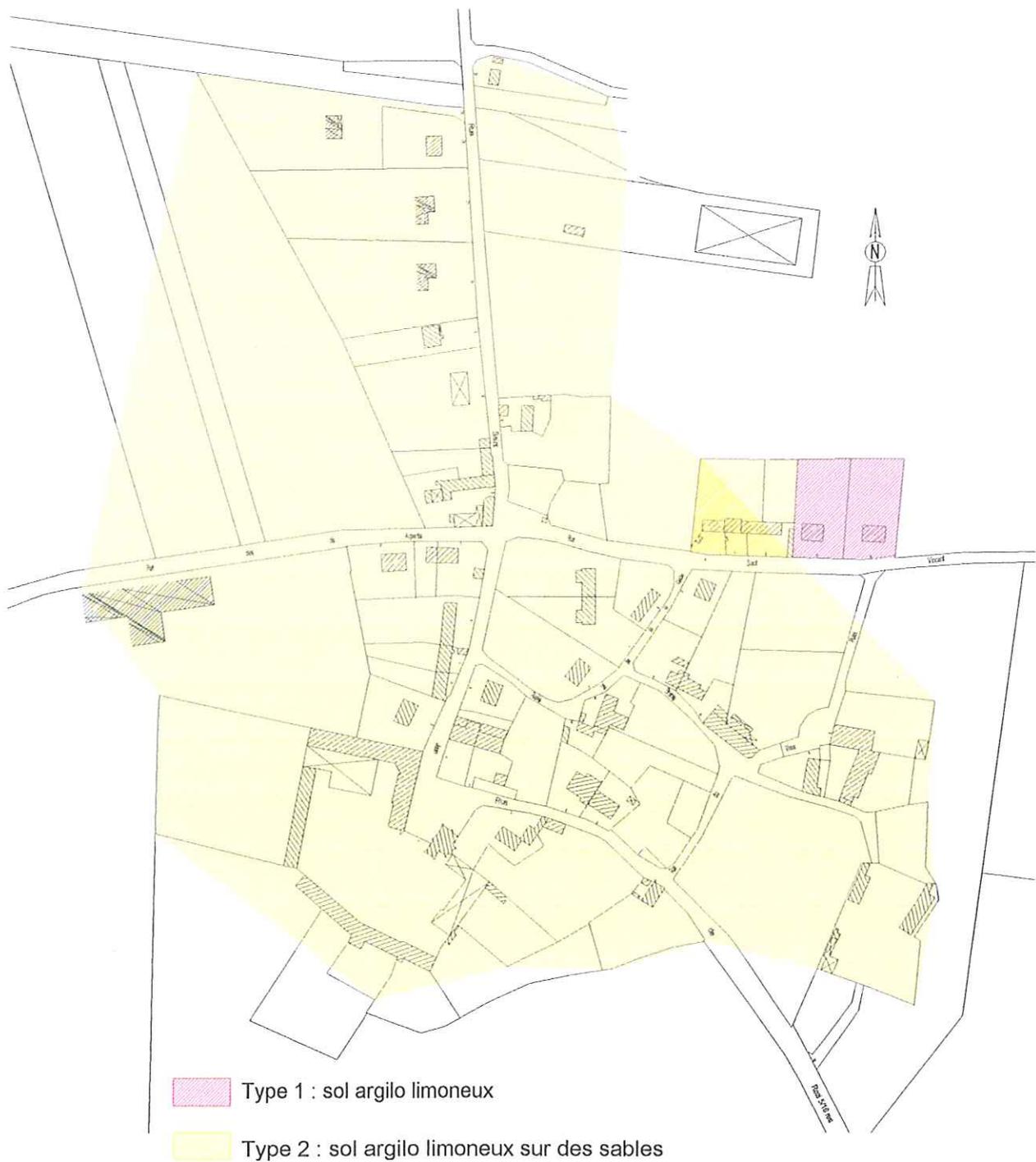
 Surface parcellaire <700 m²

ANNEXE 6
CARTES DES SOLS

Commune de Fresnoy-le-Luat

Le Luat

CARTE DES TYPES DE SOL



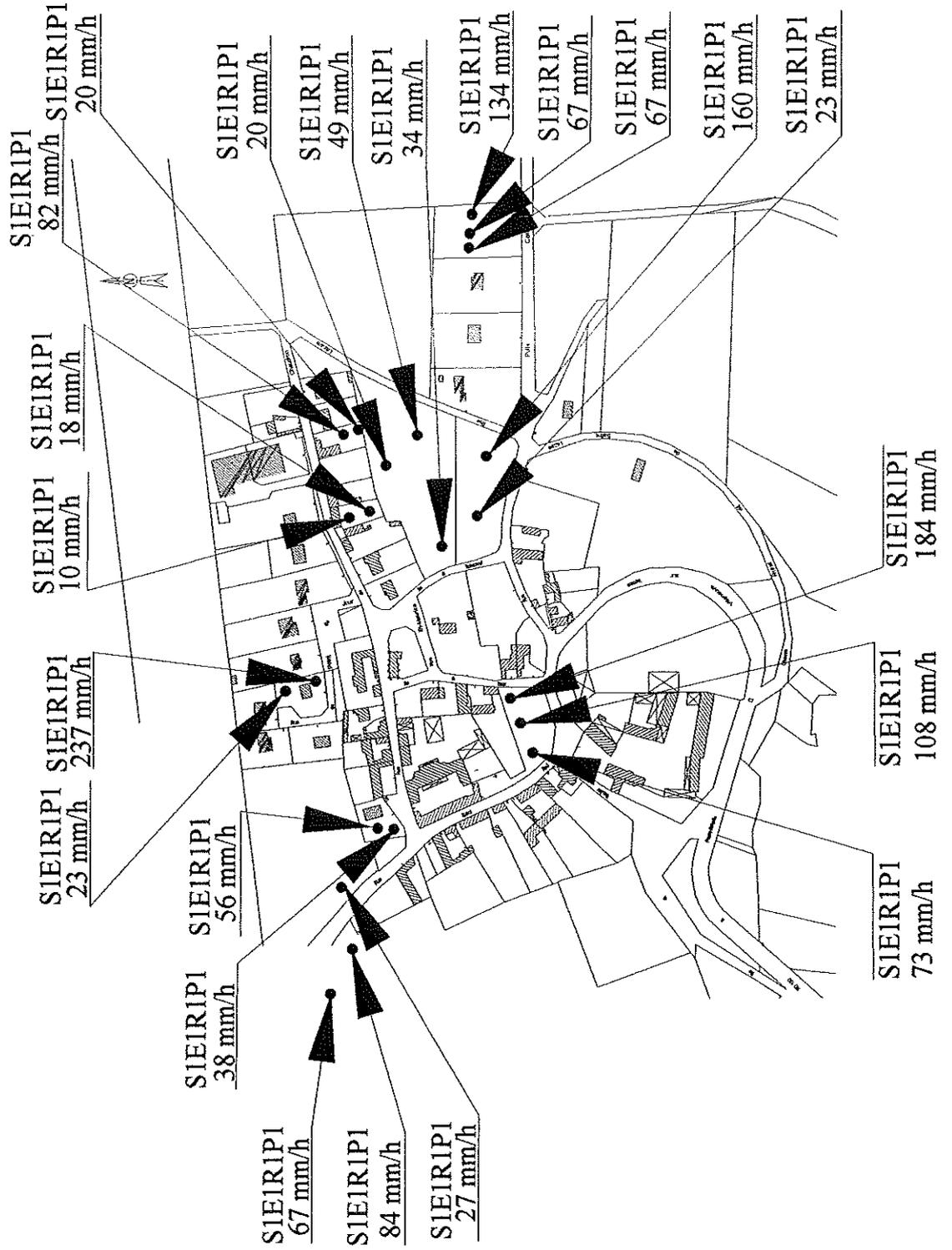
ANNEXE 7

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Commune de Fresnoy-le-Luat

Duçy

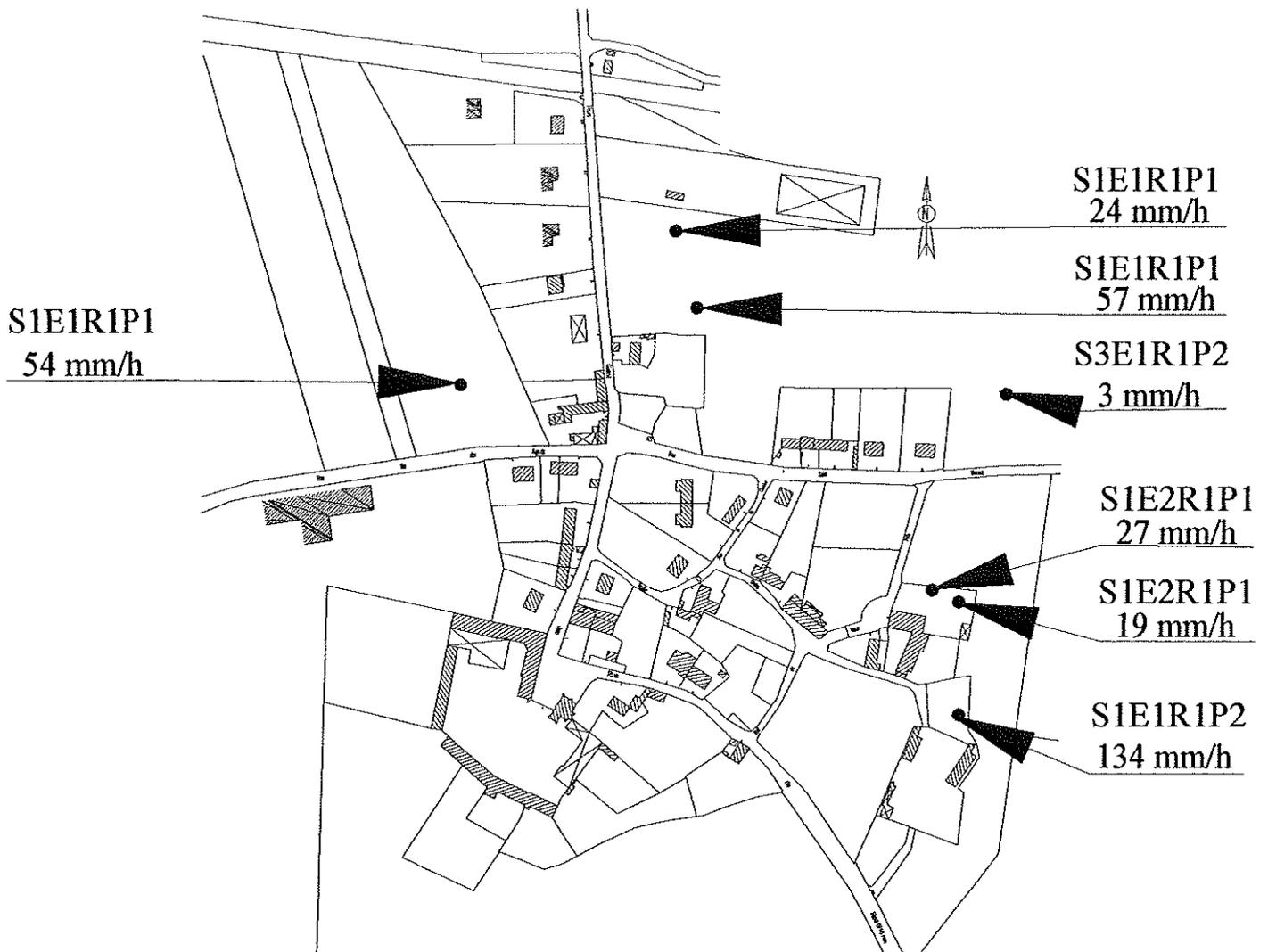
APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME



Commune de Fresnoy-le-Luat

Le Luat

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME



ANNEXE 8

CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES

Commune de Fresnoy-le-Luat

Duçy

Zonage eaux usées



Zone où l'assainissement doit être réalisé de manière individuelle

Le périmètre de la zone est représenté par l'ensemble des zones construites ou constructibles

Commune de Fresnoy-le-Luat

Le Luat

Zonage des eaux usées



 Zone où l'assainissement doit être réalisé de manière individuelle

Le périmètre de la zone est représenté par l'ensemble des zones construites et constructibles

ANNEXE 9

CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Commune de Fresnoy-le-Luat

Le Bourg

Zonage eaux pluviales



Zone à faibles contraintes hydrauliques

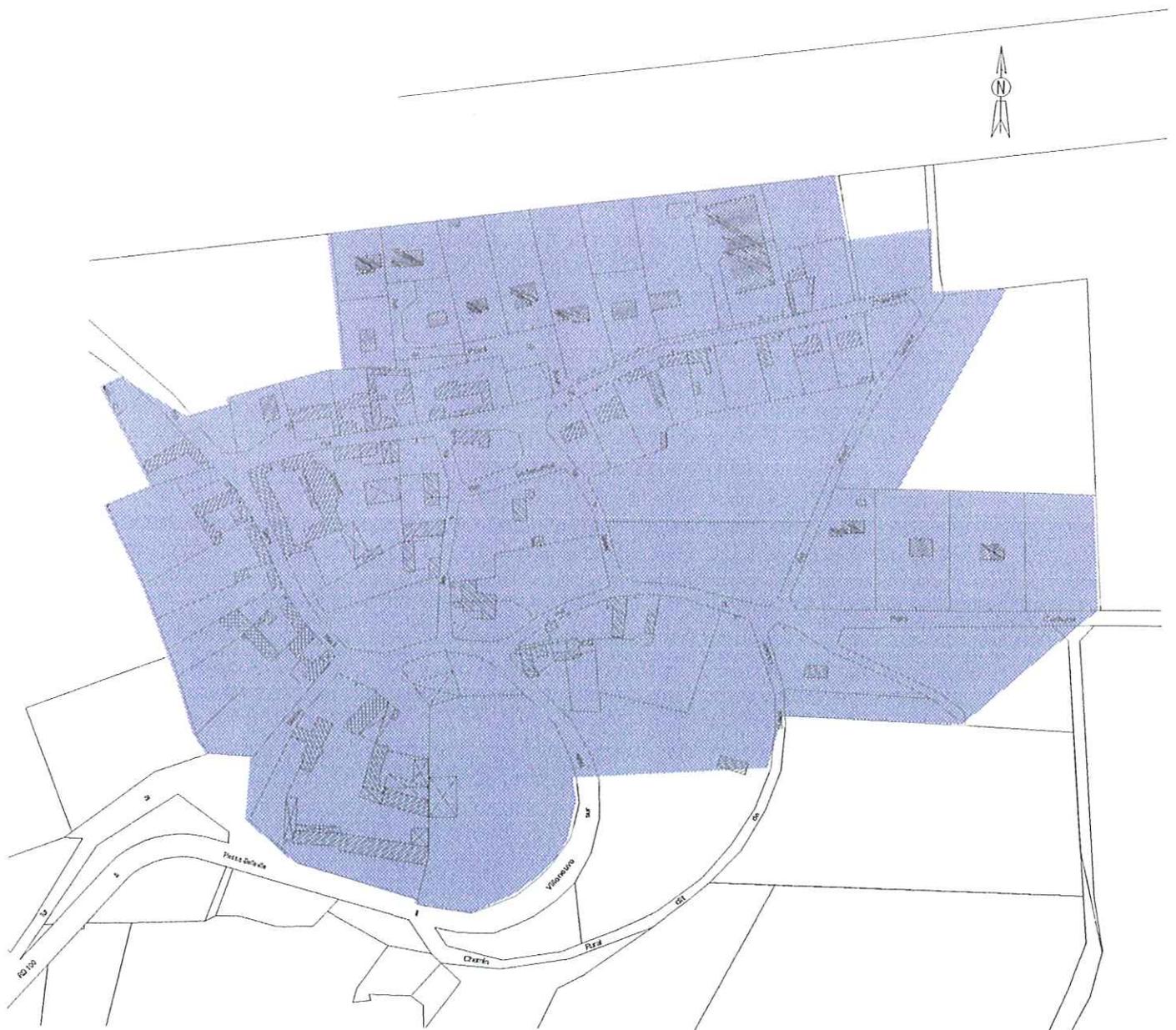
où les eaux pluviales doivent être stockées et évacuées à la parcelle

Seules les eaux des 1/2 toiture en façade de rue peuvent être évacuées sur la route

Commune de Fresnoy-le-Luat

Duçy

Zonage eaux pluviales



Zone à faibles contraintes hydrauliques



où les eaux pluviales doivent être stockées et évacuées à la parcelle

Seules les eaux des 1/2 toiture en façade de rue peuvent être évacuées sur la route